

COMPTE RENDU DE SEANCE

Département des Landes
Commune de Vieux Boucau



Date de convocation :
15-12-2017

Date d'affichage :
15-12-2017

Nombre de conseillers :

- * En exercice : 19
- * Présents : 13
- * Absents : 6
- * Dont pouvoirs : 3
- * Votants : 16

Séance du conseil municipal du 21 décembre
2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un du mois de décembre, à 19H00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire

Présents : M. FROUSTEY Pierre ; M. JAMMES Dany ; Mme GONSETTE Marie-Françoise ; M. SCOMPARIN Alain ; Mme LAISNEY Marylise ; Mme THOUIN Lisette ; M. MARLIANGEAS Jean-Loup ; Mme PERNIN Martine ; M. BOURMONT Dominique ; Mme PERON Kelly ; Mme BURGUBURU Catherine ; M. LALANNE Jean-Michel ; Mme JONETTE Viviane.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme DUTEN Sylvie ; M. DESBIEYS Max ; Mme COUTURE Marie-Odile ;

Pouvoirs : M. LABEYRIE Jean-Pierre à Mme PERON Kelly ; M. LAUSSU Jean-Jacques à M. JAMMES Dany ; Mme PONTE Nathalie à Mme GONSETTE Marie-Françoise ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme PERON Kelly

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DE SEANCE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 14 novembre 2017.

Adoption à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

119. Adhésion au groupement de commandes du CDG 40 pour la sécurisation des écoles

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 4 et 28 ;

VU et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la convention d'adhésion au groupement de commandes du CDG 40 pour la sécurisation des écoles, ci-annexée ;

CONSIDERANT que dans le cadre de leurs missions de protection des élèves, les collectivités territoriales se doivent de prendre en compte les obligations de mise en sécurité des écoles du premier degré face au risque d'attentat et précisées par l'instruction ministérielle du 12 Avril 2017 co-signée par les ministres de l'intérieur et de l'éducation nationale ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, seules 53 écoles sur les 343 que compte le département des Landes, 290 n'ont pas encore mis en œuvre de plan de sécurisation de leurs groupes scolaires ;

CONSIDERANT que le centre de gestion des Landes a décidé, en partenariat avec l'Association des Maires des Landes et Présidents de communautés, de proposer une mission d'accompagnement des collectivités reposant dans le strict cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée ainsi que la création d'un groupement de commande :

1. Proposition d'une mission d'accompagnement des collectivités dans l'identification et le suivi des travaux de sécurisation des espaces scolaires et l'actualisation des PPMS « risques majeurs », « attentat-intrusion ». Ce suivi s'effectuera dans les modalités définies de la convention-cadre qui sera signée par les collectivités et le Centre de gestion et pour laquelle il mettra à disposition des membres du groupement de commandes, des agents chargés de les accompagner en complément de l'aide technique apportée par les différents intervenants (Police, Gendarmerie, Education Nationale)
2. Passation d'un appel d'offres dans le cadre d'un groupement de commande pour l'acquisition de matériels de protection ou nécessaires à la réalisation de travaux au sein des bâtiments.

CONSIDERANT que le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes a organisé des réunions d'information les 7 et 8 Septembre 2017 à la Maison des Communes et à Narrosse où plus d'une centaine de collectivités y ont participé. Elles ont montré un intérêt certain pour la création d'un groupement de commandes relatif à la sécurisation des écoles ;

COINSIDERANT qu'outre les avantages procurés par la création d'un groupement de commandes pour les collectivités, celles-ci pourront également bénéficier de subventions dans le cadre achats de matériels de protection et de travaux qu'elles engageront Ces subventions proviennent d'une part du fonds interministériel de prévention de la délinquance à hauteur de 20 % minimum et d'autre part du Conseil départemental des Landes à hauteur de 20 % ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et afin de répondre aux besoins recensés des collectivités territoriales intéressées, il est proposé aux membres du conseil d'administration de constituer un groupement de commandes visant à passer un marché public ou un accord-cadre pour la sécurisation des écoles du premier degré ;

CONSIDERANT qu'en vertu de ce groupement de commandes, les personnes morales de droit public citées supra seront invitées à y adhérer jusqu'au jour de la publication de l'appel à concurrence ou de l'appel d'offre du dit marché public ou accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents, cause de leur adhésion au groupement ;

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la convention de groupement de commandes ci-jointe constitué pour la sécurisation des écoles du premier degré et d'approuver les termes de la convention établie à cet effet et, notamment, les points suivants :

- Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes assurera le rôle de coordonnateur du groupement de commandes et, à ce titre, se chargera de la procédure d'appel à concurrence ou de l'appel d'offres, du choix du/des titulaire(s) et de la signature des marchés,
- Les membres du groupement de commandes se chargeront de l'exécution des prestations de l'accord-cadre pour ce qui les concerne,
- La durée de la convention de groupement de commandes sera illimitée,

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces découlant de la présente délibération dont les opérations de passation jusqu'à la signature des marchés publics ou accords-cadres à bons de commande et marchés subséquents y afférant ;

CONSIDERANT qu'il est également proposé au conseil municipal que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes ;

CONSIDERANT enfin que la commune sera informée des résultats des appels à concurrence ou des appels d'offres ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention-cadre pour l'accompagnement des collectivités dans la mission d'accompagnement de sécurisation des écoles réalisée par les services du Centre de gestion ;

Article 2 : d'adhérer à la convention de groupement de commandes constituée pour la dévolution d'un marché public ou accord-cadre relatif à la sécurisation des écoles landaises du premier degré ;

Article 3 : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;

Article 5 : d'autoriser M. le Maire à procéder aux modalités de passation et de signature du marché public ou de l'accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents ;

Article 6 : d'autoriser la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) des marchés et accords-cadres ainsi que les marchés subséquents soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres ;

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE

Désignation de représentants

120. Constitution & désignation des représentants aux comités consultatifs communaux (urbanisme, action sociale, environnement) – Modificatif

Rapporteur : Mme Marylise LAISNEY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2 ;

VU la délibération n°17/05/71 en date du 26 mai 2017 par laquelle le conseil municipal a acté la création des comités consultatifs ainsi que leur composition ;

VU la délibération n°17/06/85 en date du 30 juin 2017 par laquelle le conseil municipal a acté la modification de certains comités consultatifs ;

VU la délibération n°17/09/89 en date du 28 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal a acté la modification de certains comités consultatifs ;

VU la délibération n°17/11/108 en date du 14 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal a acté la modification de certains comités consultatifs ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut mettre en place des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, ces comités comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres qui en feront partie, M. le Maire nommant les présidents parmi les élus présents dans chaque comité ;

CONSIDERANT les évolutions à apporter aux comités consultatifs en fonction des démissions et inscriptions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'abroger et remplacer les délibérations n°17/05/71, n°17/06/85, n°17/09/89 et n°17/11/108 par la présente décision.

Article 2 : d'acter la constitution des comités consultatifs comme suit :

1. Urbanisme
2. Sécurité
3. Travaux
4. Action sociale
5. Environnement
6. Transition énergétique
7. Marché non sédentaire hebdomadaire

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

Commune de Vieux-Boucau

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES DES COMITES CONSULTATIFS COMMUNAUX

Annexe à la délibération n° 17/12/120 en date du 21 décembre 2017

1. Urbanisme

Elus membres:

- | | |
|----------------------|------------------------------------|
| ✓ Mr JAMMES Dany | 9, rue des courlis à Vieux-Boucau |
| ✓ Mr SCOMPARIN Alain | 1, avenue du junka à Vieux-Boucau |
| ✓ Mme THOUIN Lilette | 5, rue des goélands à Vieux-Boucau |
| ✓ Mme PERON Kelly | 2, rue du fronton à Vieux-Boucau |

Non élus membres :

- | | |
|--------------------------------|--|
| ✓ Mr GABLIN Daniel | 1, avenue du château d'eau à Vieux-Boucau |
| ✓ Mr BERGES Roland | 1, impasse Jean-Baptiste Lully à Vieux-Boucau |
| ✓ Mr BRUYERE Alain | 2, impasse des jardins à Vieux-Boucau |
| ✓ Mr CASTETS Denis | 1, rue des goélands à Vieux-Boucau |
| ✓ Mr CHASSAGNE Jean-Paul | 11, rue Vivaldi à Vieux-Boucau |
| ✓ Mr DARRACQ Jean-Michel | 5, rue Albert Camus à Vieux-Boucau |
| ✓ Mr DEGOS Jean-François | 3, rue des chardons à Vieux-Boucau |
| ✓ Mr LATRY Baptiste | 3, promenade du bire-plecq à Vieux-Boucau |
| ✓ Mr PERAUDEAU Michel | 10, avenue des mimosas à Vieux-Boucau |
| ✓ Mr PERNIN Gilbert | 4, impasse de la gare à Vieux-Boucau |
| ✓ Mr SCHORSCH Yan | 2, rue des écoles à Vieux-Boucau |
| ✓ Mr SEIRACQ Jean-Michel | 14, rue du Pignadar à Vieux-Boucau |

Membres de droit :

- | | |
|------------------------------|----------------------------------|
| ✓ Mr FROUSTEY Pierre – Maire | 9, bd du Marensin à Vieux-Boucau |
| ✓ Mr LARTIGUE Serge - DGS | Mairie de Vieux-Boucau |

2. Sécurité

Elus membres :

- ✓ Mr SCOMPARIN Alain 1, promenade des arènes à Vieux-Boucau
- ✓ Mr BOURMONT Dominique 5, rue Francis JAMMES à Vieux-Boucau
- ✓ Mr JAMMES Dany 9, rue des courlis à Vieux-Boucau
- ✓ Mme LAISNEY Marylise 21, rue des jardins à Vieux-Boucau
- ✓ Mme PERNIN Martine 4, impasse de la gare à Vieux-Boucau
- ✓ Mme JONETTE Viviane 27, Grand rue « Les Mayouns » à Vieux-Boucau

Non élus membres:

- ✓ Mr ARNOUX Christian 5, rue Vivaldi à Vieux-Boucau
 - ✓ Mr REIFEGERSTE Wolf 3, rue Claude Debussy à Vieux-Boucau
 - ✓ Mr LABARTHE Hervé 15, rue de la garenne à Vieux-Boucau
 - ✓ Mr ANTOINE Didier Restaurant Les Tropiques pl. Tamaris à Vieux-Boucau
 - ✓ Mr ITALIANO Thierry Rés. Les Bruyères C pl. Tamaris à Vieux-Boucau
 - ✓ Mr DELAVAL Joseph Rés. La Plage 3, rue des goélands à Vieux-Boucau
- (Association écoles surf Vx-Boucau)
- ✓ Mr Thomas ESPIL 10, allée des Oyats à Vieux-Boucau
- (Association Albret Nautic)
- Mr Didier ROUX 18, rue de Port d'Albret à Vieux-Boucau
- Mr Konrad KUBISCH 200 chemin des Pandelles 40660 MESSANGES

Membres de droit :

- ✓ Mr FROUSTEY Pierre - Maire 9, bd du Marensin à Vieux-Boucau
- ✓ Mr LARTIGUE Serge - DGS Mairie de Vieux-Boucau
- ✓ Mr LABROUCHE Xavier - PM Mairie de Vieux-Boucau
- ✓ Xavier - PM Mairie de Vieux-Boucau

3. Travaux

Elus membres:

- ✓ Mr LABEYRIE Jean-Pierre 8, rue des chasseurs à Vieux-Boucau
- ✓ Mme PERNIN Martine 4, impasse de la gare à Vieux-Boucau
- ✓ Mme PONTE Nathalie 11, rue Paul Claudel à Vieux-Boucau
- ✓ Mme DUTEN Sylvie 3, rue de la Gendarmerie à Vieux-Boucau
- ✓ Mr BOURMONT Dominique 5, rue Francis Jammes à Vieux-Boucau
- ✓ Mr MARLIANGEAS Jean-Loup 3, avenue des pêcheurs à Vieux-Boucau
- ✓ Mme PERON Kelly 27, allée des Oyats à Vieux-Boucau
- ✓ Mr LAUSSU Jean-Jacques 14, impasse des bleuets à Vieux-Boucau
- ✓ Mme LAISNEY Marylise 21, rue des jardins à Vieux-Boucau
- ✓ Mme THOUIN Lisette 5, rue des goélands à Vieux-Boucau
- ✓ Mr SCOMPARIN Alain 1, promenade des arènes à Vieux-Boucau
- ✓ Mr DESBIEYS Max 11, allée des oyats à Vieux-Boucau
- ✓ Mr JAMMES Dany 9, rue des courlis à Vieux-Boucau

Non élus membres :

- ✓ Mr DAUMAS Michel 6, promenade du bire plecq à Vieux-Boucau
- ✓ Mr DAUCHEL Philippe 7, rue du vieux passage à Vieux-Boucau
- ✓ Mr GABLIN Daniel 1, avenue du château d'eau à Vieux-Boucau
- ✓ Mr HOULIAT Régis 1, rue Jean Cocteau à Vieux-Boucau
- ✓ Mr DARRACQ Jean-Michel 5, rue Albert Camus à Vieux-Boucau
- ✓ Mr DESBIEYS Michel 1, impasse Laprade à Vieux-Boucau
- ✓ Mme DESTISONS Martine 1, rue des jardins à Vieux-Boucau
- ✓ Mr BASSIBEY Jean-Jacques 2, rue Jean Sébastien Bach à Vieux-Boucau
- ✓ Mme REY BETBEDER Yvette Appt B14 rés. Albret I à Vieux-Boucau
- ✓ Mr CAPERA Paul 3, rue des goélands à Vieux-Boucau
- ✓ Mme HERVE Annie 6, avenue Chambrelent à Vieux-Boucau
- ✓ Mr BLANCHARD Roland 24, rue Mado Cazin à Vieux-Boucau
- ✓ Mme GHIRALDINI Anne-Marie 21, rue des chasseurs à Vieux-Boucau

Membres de droit :

- ✓ Mr FROUSTEY Pierre – Maire 9, bd du Marensin à Vieux-Boucau
- ✓ M. LARTIGUE Serge- DGS Mairie de Vieux-Boucau

4. Action sociale

Elus membres :

- ✓ Mme GONSETTE Marie Françoise 3, promenade du bire plecq à Vieux-Boucau
- ✓ Mme PONTE Nathalie 11, rue Paul Claudel à Vieux-Boucau
- ✓ Mme PERNIN Martine 4, impasse de la gare à Vieux-Boucau

Non élus membres :

- ✓ Mme LATASTE Maryse 17, Av. de la Forêt à Vieux-Boucau
 - ✓ Mme ARMENTIA Jackie 2, impasse des bleuets à Vieux-Boucau
 - ✓ Mme SOURROUILLE Marcelle 5, rue Paul Claudel à Vieux-Boucau
 - ✓ Mme DULON Régine 1, rue de l'Eglise à Vieux-Boucau
 - ✓ Mme GHIRALDINI Anne Marie 21, rue des chasseurs à Vieux-Boucau
 - ✓ Mme BASSIBEY Josy 2, impasse J. S. Bach à Vieux-Boucau
 - ✓ Mr JACQUET Claude 2, Rue de la garenne à Vieux-Boucau
 - ✓ Mme DEGOS Valentine 3, rue des chardons à Vieux-Boucau
 - ✓ Mme JACQUET Chantal 2, rue de la garenne à Vieux-Boucau
 - ✓ Mme DEGOS Michelle 3, rue des chardons à Vieux-Boucau
 - ✓ Mme DESTISONS Martine 1, rue des jardins à Vieux-Boucau
 - ✓ Mme COURTIAU Cathy 4, rue Edmond Rostand à Vieux-Boucau
 - ✓ Mr HAUQUIN Bernard 31, Boulevard du Marensin à Vieux-Boucau
 - ✓ Mr DARRINE Marc 4, impasse Arthur Rimbaud à Vieux-Boucau
 - ✓ Mme HERVE Annie 6, avenue Chambrelent à Vieux-Boucau
 - ✓ M. LEMENTEC Hervé 25, rue des chênes 40660 MESSANGES
- (Association Rayon de Soleil)
- ✓ Mme THIEBAULT Bénédicte 7, rue Paul Claudel à Vieux-Boucau

Membres de droit :

- ✓ Mr FROUSTEY Pierre – Maire 9, bd du Marensin à Vieux-Boucau
- ✓ M. LARTIGUE Serge- DGS Mairie de Vieux-Boucau

5. Environnement

Elus membres :

- ✓ Mr JAMMES Dany 9, rue des courlis à Vieux-Boucau
- ✓ Mr LAUSSU Jean-Jacques 14, impasse des bleuets à Vieux-Boucau

Non élus membres :

- ✓ Mr PERRIER Dominique 1, rue Jean Ferrat à Vieux-Boucau
- ✓ Mr DESBIEYS Louis 15, rue des biches à Vieux-Boucau
- ✓ Mr DESBIEYS Christophe 3, rue Vivaldi à Vieux-Boucau
- ✓ Mme LARNICOL Claire 26, avenue de Moisan à Vieux-Boucau
- ✓ Mr LATASTE Jacques 17, avenue de la forêt à Vieux-Boucau
- ✓ Mr MELOU Francis 8, impasse Mozart à Vieux-Boucau
- ✓ Mme LABEYRIE Christine 5, rue Arthur Rimbaud à Vieux-Boucau
- ✓ Mr PERNIN Gilbert 4, impasse de la gare à Vieux-Boucau
- ✓ Mme DUMAS Nicole 4, promenade des arènes à Vieux-Boucau
- ✓ Mr MAZERES Henri 2, rue Jacques Prévert à Vieux-Boucau
- ✓ Mr LAURINE Mathieu 13, av. Miguel Angel Estrella à Vieux-Boucau

Membres de droit :

- ✓ Mr FROUSTEY Pierre – Maire 9, bd du Marensin à Vieux-Boucau
- ✓ M. LARTIGUE Serge- DGS Mairie de Vieux-Boucau

6. Transition énergétique

Elus membres:

- ✓ Mr FROUSTEY Pierre –Maire 9, bd du Marensin à Vieux-Boucau
- ✓ Mr BOURMONT Dominique 5, rue Francis Jammes à Vieux-Boucau

Non élus membres :

- ✓ Mr PERNIN Gilbert 4, impasse de la gare à Vieux-Boucau
- ✓ Mr MELOU Francis 8, impasse Mozart à Vieux-Boucau
- ✓ Mme MELOU 8, impasse Mozart à Vieux-Boucau
- ✓ Mme PERAGIN Alexandra 1, rue Notre Dame à Vieux-Boucau
- ✓ Mr GIBERT Bernard 6, rue Albert Camus à Vieux-Boucau
- ✓ Mr GABLIN Daniel 1, avenue du château d'eau à Vieux-Boucau
- ✓ Mr PERRIER Dominique 1, rue Jean Ferrat à Vieux-Boucau
- ✓ Mr LATASTE Jacques 17, avenue de la forêt à Vieux-Boucau
- ✓ Mme LABEYRIE Christine 5, rue Arthur Rimbaud à Vieux-Boucau
- ✓ M. DUTEN Claude 4, rue des chardons à Vieux-Boucau
- ✓ M. FRANCINI Michel 7, rue Jean Ferrat à Vieux-Boucau
- ✓ M. NAPIAS Christian 10, rue des Baïnes à Vieux-Boucau

Membres de droit :

- ✓ M. LARTIGUE Serge- DGS Mairie de Vieux-Boucau

7. Marché non sédentaire hebdomadaire

Elus membres :

- ✓ Mr SCOMPARIN Alain 1, promenade des arènes à Vieux-Boucau
- ✓ Mme PERON Kelly 27, allée des Oyats à Vieux-Boucau
- ✓ Mr LAUSSU Jean-Jacques 14, impasse des bleuets à Vieux-Boucau
- ✓ Mme JONETTE Viviane 27, Grand rue « Les Mayouns » à Vieux-Boucau

Non élus membres :

- ✓ GICNS (Groupement Interdépartemental des Commerçants Non Sédentaires) M. Jacky BARBE ou son représentant
- ✓ Syndicat des commerçants non sédentaires de la commune de Vieux-Boucau M. Jean-Pierre CAMIN ou son représentant
- ✓ Syndicat des Commerçants des Marchés de France M. Bernard CASTETS ou son représentant
- ✓ CIDUNATI (Confédération Intersyndicale de Défense et d'Union Nationale des Travailleurs Indépendants) M. David BAPTISTA ou son représentant
- ✓ ACAB (Association des Commerçants et Artisans Boucalais) M. Vincent GUELFY ou son représentant
- ✓ ABAC (Association Boucalaise d'Animation Commerciale) M. Dominique LAUZE ou son représentant

Membres de droit :

- ✓ Mr FROUSTEY Pierre - Maire 9, bd du Marensin à Vieux-Boucau
- ✓ Mr LARTIGUE Serge - DGS Mairie de Vieux-Boucau
- ✓ Mr GIMENEZ Philippe – Service marché Mairie de Vieux-Boucau

121. Association Chantons sous les Pins - Adhésion et désignation d'un représentant de la commune

Rapporteur : Mme Marylise LAISNEY

Mme JONETTE demande quel est le coût de la cotisation.

Mme LAISNEY répond qu'elle n'a que le bulletin d'adhésion pour les particuliers qui n'indique pas le coût pour une collectivité. Elle a sollicité l'association mais n'a pas eu de retour pour l'instant, le montant devant être a priori modique.

Mme JONETTE souhaite savoir quel est l'apport de cette association pour la commune.

Mme LAISNEY explique qu'en adhérant à cette structure on peut bénéficier d'accès à des spectacles qui se dérouleraient sur la commune sans que cela ne coûte à celle-ci. Les manifestations sont totalement gérées, artistiquement et techniquement, par l'association qui se rémunère par la vente de billets d'entrée.

Mme JONETTE estime qu'il y a déjà le comité d'animation pour cela et qu'il n'est donc pas forcément utile d'adhérer.

M. MARLIANGEAS répond que le comité d'animation ne pourrait pas accéder à de tels spectacles avec ces conditions.

M. le Maire répond qu'adhérer c'est faire parti d'un réseau proposant des spectacles mutualisés que la commune ne pourrait pas mettre en place. L'association a un directeur artistique qui repère surtout des artistes en devenir de la chanson française et propose leurs spectacles sur les communes. Cela se passe, par exemple, à Léon et fonctionne très bien. Ce n'est pas évident pour les organisateurs de festival de s'ouvrir, comme celui ayant pour thème le Conte à Capbreton, mais cela se fait progressivement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

VU les statuts de l'association Chantons sous les pins ;

CONSIDERANT l'objet de l'association qui est de créer et développer des manifestations culturelles (spectacle vivant, chanson) à la fois populaires et de qualité en partenariat avec des acteurs culturels de la région Aquitaine (associations et/ou municipalités) avec un quadruple objectif :

- contribuer à la promotion et à la diffusion d'artistes de qualité dans les domaines de la chanson,
- mettre en place des actions de médiation et de sensibilisation à destination des jeunes et/ou des personnes âgées en grande difficulté en s'inscrivant dans une démarche d'éducation populaire,
- favoriser l'accès à la culture pour tous,
- rechercher de nouveaux publics potentiels

CONSIDERANT l'intérêt général que représente l'objet de cette association pour la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à l'association Chantons sous les pins eu égard à son intérêt pour la commune.

Article 2 : de désigner Mme Marylise LAISNEY pour représenter, en tant que de besoin, la commune.

Intercommunalité

122. Création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural-Pays Adour Landes Océanes/Approbation des statuts

Rapporteur : M. le Maire

Le Pays Adour Landes Océanes a été créé en 2002, sous forme associative, dans le cadre des Loi Pasqua (1995) et Voynet (1999). Il est un cadre de référence pour la mise en œuvre de politiques publiques à l'échelle des 4 EPCI (MACS, Grand Dax, Pays d'Orthe et Arrigans et Seignanx. Cet espace de concertation entre les collectivités est aussi un espace de dialogue avec les acteurs de la société civile, fédérés au sein d'un Conseil de Développement.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a ouvert la possibilité au Pays, quel que soit leur forme juridique d'évoluer en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural dans le cadre d'un syndicat mixte fermé.

Le PETR correspond à la même philosophie que les Pays. Son action se fonde sur un Projet de Territoire coconstruit entre les élus et les membres du Conseil de développement. Son programme d'action et ses missions sont arrêtés dans le cadre d'une convention territoriale, le PETR n'exerçant pas de compétence mais des missions clairement identifiées par les EPCI. Les maires du territoire sont associés à ses travaux au travers d'une Conférence des Maires.

L'évolution du Pays sous forme associative en Syndicat mixte se fonde sur les éléments suivants :

- Le cadre associatif se heurte à la limite suivante : il impose une indépendance vis-à-vis des EPCI pour éviter tout risque de gestion de fait, tout en nécessitant un portage fort par les EPCI ;
- L'action de l'association est encadrée par un double système de validation, par ses instances et par les EPCI ;
- Le cadre associatif présente une certaine fragilité, dans un contexte financier de plus en plus complexe et tendu ;

De plus la période consacrée à la concertation avec les EPCI pour définir les statuts et les missions du Pays ainsi que ses moyens humains et financiers a permis aussi de tenir comptes des actions conduites par le Pays, des évolutions institutionnelles intervenues depuis 15 ans sur le territoire et qui ne correspondait pas obligatoirement au mode opératoire retenu lors de la création.

Le PETR prendra la forme d'un Syndicat Mixte fermé conformément à l'article 5741-1 et suivant et L5711-1 du CGCT.

La répartition des sièges au sein du Comité syndical tient compte du poids démographique de chaque EPCI le composant.

Le Comité syndical sera composé de 18 membres titulaires et 18 membres suppléants. Chaque EPCI aura 1 délégué par tranche de 10 000 habitants et un délégué par tranche de 15 000 habitants au-delà de 50 000 habitants :

EPCI	Population	Titulaires	Suppléant(e)s
Communauté des Communes Maremne Adour Côte Sud	64 158	6	6
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	56 977	6	6
Communauté des Communes du Seignanx	26 808	3	3
Communauté des Communes du Pays d'Orthe et Arrigans	24 115	3	3
Total		18	18

Il sera installé une Conférence des Maires, organe consultatif, composé de tous les maires du territoire, chaque maire pouvant se faire représenter par un conseiller municipal. La Conférence des Maires se réunit au moins une fois par an et sa consultation est obligatoire pour l'élaboration, la révision et la modification du projet de territoire.

Le Conseil de développement, organe consultatif, reprendra les acteurs déjà impliqués dans le Pays. Il est aussi consulté sur les principales orientations du PETR et sur toute question d'intérêt territorial. Il doit produire un rapport annuel soumis au Comité syndical.

Le financement du PETR se fera sur la base des contributions des EPCI et sera exprimé en euros par habitants. Pour mémoire la contribution actuelle est de 1,15 euros par habitant.

Le PETR pourra fournir des prestations de service rémunérées.

Dans un délai d'un an à compter de sa création le PETR devra adopter son projet de Territoire qui viendra se substituer à la Charte de Territoire, adoptée en 2004. Sur la base de ce document, une Convention Territoriale fixant les missions qui seront dévolues au Pays. Ces missions ne constitueront pas un transfert de compétences, mais pourront permettre la mutualisation de moyens entre les EPCI. La durée de cette convention peut être annuelle ou pluri annuelle.

Cependant, afin de préserver une continuité des actions engagées par le Pays, le PETR continuera à porter les procédures suivantes :

- La contractualisation avec la Région,
- L'animation et la mise en œuvre du programme LEADER
- L'animation et la mise en œuvre de la Charte Forestière,
- L'animation et la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du Pays d'Accueil Touristique et de l'appel à projet régional « Structuration Touristique des Territoires Aquitains,
- Le portage des zones Natura 2000 des Barthes de l'Adour,
- L'animation et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale,
- L'animation et la mise en œuvre du DLAL FEAMP.

Le projet de statuts du PETR-Pays Adour Landes Océanes figure en annexe de la présente délibération.

VU la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée et notamment son article 22 ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, notamment son article 51 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU les délibérations concordantes des Communauté des Communes Orthe et Arrigans en date du 12 septembre, de la Communauté des Communes du Seignanx en date du 25

septembre 2017, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en date du 27 septembre, de la Communauté des communes MACS en date du 18 Octobre 2017, approuvant la transformation du Pays en PETR et le projet de statuts du futur syndicat mixte ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet des Landes en date du 22 novembre 2017 ;

VU le projet de statuts du PETR-Pays Adour Landes Océanes ;

CONSIDERANT que l'article 79 de la loi MAPTAM offre aux territoires ruraux un nouvel outil de développement et d'aménagement, le PETR, afin de permettre au Pays de poursuivre les actions engagées depuis 2002 sur le territoire des EPCI adhérents ;

CONSIDERANT l'intérêt d'approuver la transformation du Pays en PETR sous la forme d'un syndicat mixte fermé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural-Pays Adour Landes Océanes et les statuts correspondants.

Article 2 : de désigner Monsieur le Maire pour siéger à la Conférence des Maires.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

123. Présentation des rapports 2016 du Syndicat Intercommunal Eau Assainissement Marensin (SIEAM) sur les prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif

Rapporteur : M. Dany JAMMES

VU le code général des collectivités territoriale et notamment son article L2224-5 ;

VU les rapports d'activités 2016 du Syndicat Intercommunal Eau Assainissement Marensin (SIEAM) sur les prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ;

VU l'exposé de Mme la Présidente et M. le directeur du SIEAM ;

CONSIDERANT que les rapports d'activités 2016 du Syndicat Intercommunal Eau Assainissement Marensin (SIEAM) sur les prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif doivent être présentés au conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte des rapports d'activités 2016 du Syndicat Intercommunal Eau Assainissement Marensin (SIEAM) sur les prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Article 2 : d'approuver les rapports d'activités 2016 du Syndicat Intercommunal Eau Assainissement Marensin (SIEAM) sur les prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A....)

124. Approbation engagement quart des dépenses investissement 2018 – Budget principal

Rapporteur : M. le Maire

Mme JONETTE demande si le premier versement de la subvention pour la Coulée Verte a été versé.

M. le Maire lui répond que oui.

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, permettant à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif ;

VU la délibération n° 17/04/53 du 14 avril 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2017 du budget principal de la commune ;

CONSIDERANT que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le budget primitif du budget principal de 2017 s'élèvent à 2 452 204,30 € (2 622 204,30 € voté en investissement pour 2017, moins 170 000 € d'emprunt) ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater le quart de cette somme, soit 613 051 €, avant l'adoption du budget primitif pour 2017 ;

CONSIDERANT que le projet de restauration de l'estacade, vu son état et sa dangerosité, doit être rapidement mené à son terme, la réalisation des 3 dernières tranches devant être menée en 1 fois soit 150 000 € TTC ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les travaux environnementaux sur le projet de la coulée verte soit un engagement prévisionnel de travaux de 25 000 € TTC ;

CONSIDERANT le besoin de prévoir par anticipation les crédits nécessaires aux différentes études de réalisation du projet d'équipement sportif autour du hall des sports soit 50 000 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le montant et les affectations suivantes :

		Montant maximum pouvant être engagé
Article	N° & libellé ETUDES	
2031	1614 – Coulée verte (équipements sportifs)	50 000,00
Article	N° & libellé OPERATIONS	
2312	1614 – Coulée verte (travaux environnement)	25 000,00
2313	906 – Rénovation estacade	150 000,00
TOTAL		225 000,00

Divers

125. Tarification du marché non sédentaire hebdomadaire

Rapporteur : M. Alain SCOMPARIN

M. SCOMPARIN explique que pour la 3^{ème} année consécutive, le doublement des tarifs de marché le 14 juillet ou 15 août permet de financer pour partie les animations du marché de l'hiver.

Mme JONETTE constate que plus il y a de mètres linéaires plus le tarif au mètre est cher, ce qui est une bonne chose. Par contre, elle trouve dommage que hors juillet – août il y ait trop souvent plusieurs vendeurs d'un même produit, ce qui n'est pas bon pour la variété à offrir aux visiteurs et pénalise les commerçants eux-mêmes.

M. SCOMPARIN explique que l'organisation des marchés est très cadrée juridiquement, on ne peut pas refuser des commerçants s'il y a des places vacantes.

Mme JONETTE trouve que l'on pourrait limiter le nombre.

M. le Maire précise qu'au nom de la liberté du commerce on ne peut pas en l'état actuel des choses limiter le nombre de commerçants. Ceux-ci s'auto-régulent et au bout d'un moment, certains ne viendront plus. Il invite par ailleurs Mme JONETTE à accompagner le placier sur le marché pour prendre conscience de la difficulté de sa tâche au quotidien.

Mme JONETTE fait remarquer qu'elle a travaillé plus de 20 ans sur les marchés donc elle sait ce que c'est. Elle sait aussi et a constaté lors du dernier comité consultatif que les syndicats de commerçants sont très virulents sur le sujet.

M. SCOMPARIN indique qu'un comité consultatif marché aura lieu en janvier et aura notamment comme question à aborder l'éventuelle limitation des périmètres du marché en hors saison.

M. le Maire explique aussi qu'il est possible de définir une proportion entre produits alimentaires et non alimentaires mais dans certains cas la distinction n'est pas toujours facile à faire.

M. SCOMPARIN indique qu'en 2018 la période d'intersaison va débuter fin mars au lieu de mi-avril cette année.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-6, L2331-3, L2224-18 et suivants ;

VU la délibération n°14/12/111 du 23 décembre 2014 fixant les tarifs du marché non sédentaire hebdomadaire ;

VU la délibération n°15/06/62 du 11 juin 2015 fixant les tarifs du marché non sédentaire hebdomadaire pour le 15 août ;

VU la présentation faite lors de la commission des finances en date du 20 septembre 2017 ;

VU la présentation faite lors du comité consultatif du marché non sédentaire hebdomadaire en date du 25 octobre 2017, impliquant la consultation des représentants des organisations professionnelles intéressées qui étaient présents ;

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer les tarifs du marché non sédentaire hebdomadaire qui n'ont pas évolué depuis 3 ans ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'abroger et remplacer les délibérations n°14/12/111 du 23 décembre 2014 et n°15/06/62 du 11 juin 2015 par la présente décision.

Article 2 : d'approuver les tarifs du marché non sédentaire hebdomadaire tels que définis ci-dessous :

SAISON: de mi-juin à mi-septembre (1) ou juillet-août (2)

Marché alimentaire et non alimentaire: centre bourg (1) et grand plage (2)

LINEAIRE	TARIF
4 m	17 €
5 m	19 €
6 m	25 €
7 m	31 €
8 m	40 €
9 m	46 €
10 m	53 €

Marchés alimentaires et non alimentaires se déroulant un 14 juillet ou 15 août selon modalités du règlement

Le marché nocturne de la grand plage ne se déroule pas les 14/07 et 15/08 du fait de la fréquentation sur ce secteur

LINEAIRE	TARIF
4 m	34 €
5 m	38 €

6 m	50 €
7 m	62 €
8 m	80 €
9 m	92 €
10 m	106 €

Marché Artisanal (2), métiers d'art (2) et des artistes (2)

SURFACE	TARIF
emplacement	10 €

Marchés artisanal et d'artistes se déroulant un 14 juillet ou 15 août selon modalités du règlement

Le marché nocturne des métiers d'art près du lac ne se déroule pas les 14/07 et 15/08 du fait de la fréquentation sur ce secteur

INTERSAISON mi-septembre jusqu'à la fin des vacances de Toussaint et en N+1 du plus tôt des jours entre le samedi du week-end précédent le jour de Pâques et le premier jour des vacances de Pâques

Marché alimentaire et non alimentaire (centre bourg)

PERIODES	TARIF
INTERSAISON	17 €

HORS SAISON : après la fin des vacances de Toussaint à N+1 du plus tôt des jours-entre le samedi du week-end précédent le jour de Pâques et le premier jour des vacances de Pâques

Marché alimentaire et non alimentaire (centre bourg)

PERIODE	TARIF
HORS SAISON	Gratuit

Article 3 : que les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Article 4 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dax.

INFORMATIONS

Présentation au conseil municipal du rapport d'activité 2016 électricité du SYndicat D'Equipement des Communes (SYDEC) des Landes par M. le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

** Par rapport au compte rendu du dernier conseil municipal et à l'article de Sud Ouest en relatant les échanges, Mme Marylise LAISNEY apporte une rectification sur la participation de la propriétaire aux travaux du local de la bibliothèque pour tous. En effet, du fait d'une incompréhension, il a été dit Mme THEVENIN n'avait pas contribué aux travaux du local alors qu'elle y a réellement participé.*

** M. le Maire informe du rejet de la requête de la SCI le Haou par le tribunal administratif de Pau au sujet du refus par la commune d'accorder un permis de construire sur la zone d'activité communale et sur la délibération du 14/04/17 de transfert des zones d'activités à la communauté de communes MACS.*

M. LALANNE informe qu'il y aura appel de la décision.

M. le Maire répond qu'il sait bien qui est derrière tout cela et constate que cela ne va pas dans le sens des intérêts de la commune et de l'autre partie, tant en termes de pertes de temps que d'argent.

Mme JONETTE demande où se trouve le projet de construction.

M. JAMMES répond que c'est sur la zone d'activités communale et que le permis a été refusé pour dépassement des possibilités de construction autorisées par le PLU.

** M. le Maire informe que le chiffre officiel de la population donné par l'INSEE sera de 1 598 habitants au 1^{er} janvier 2018, soit 28 habitants de plus par rapport à 2017. Il s'en réjouit et voit en cela les effets de la politique de logement social qui permet l'implantation de nouvelles familles, surtout jeunes et avec des enfants.*

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIERE REUNION

En application de la délibération n° 17/03/22 du conseil municipal en date du 08 mars 2017 donnant délégation à Monsieur le Maire au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Date	Objet
16/11/2017	<p data-bbox="379 461 1404 573">Attribution des lots du marché public de travaux en procédure adaptée pour la réhabilitation de la maison Béatrice – 3, promenade Bire-Plecq aux entreprises suivantes (travaux en base + variantes et options) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="427 618 1404 685">• 1 - GROS-ŒUVRE : SO.MO.BAT 51, rue Philibert Delorme 40990 SAINT PAUL LES DAX = 13 222,00 € HT <li data-bbox="427 696 1404 763">• 2 - CHARPENTE - COUVERTURE – ZINGUERIE : BAMA SERVICES SARL 20, rue Louis Blanc 40100 DAX = 11 251,00 € HT <li data-bbox="427 775 1404 842">• 3 - ISOLATION THERMIQUE EXTERIEUR : AGUR DONIBANE 16, allée des Abeilles 64600 ANGLET = 60 747,30 € HT <li data-bbox="427 853 1404 920">• 4 - ISOLATION DES COMBLES : DALL'AGNOL 78, route de Tercis 40100 DAX = 3 360,15 € HT <li data-bbox="427 931 1404 999">• 5 - PLATRIERIE : NOTTELET Plâtrerie 35, impasse du Pignada 40370 BOOS = 4 140,00 € HT <li data-bbox="427 1010 1404 1077">• 6 - MENUISERIES EXTERIEUR ET INTERIEUR : MENUISERIE AZCARRAGA Zone artisanale 40140 SOUSTONS = 11 962,65 € HT <li data-bbox="427 1088 1404 1155">• 7 - PLOMBERIE-SANITAIRE-CHAUFFAGE : MORA Frères ZA les Agréous 40550 LEON = 44 358,00 € HT <li data-bbox="427 1167 1404 1234">• 8 - ELECTRICITE-VMC : A.G. Energies Services 37, rue Maubec 64100 BAYONNE = 13 128,00 € HT <li data-bbox="427 1245 1404 1312">• 9 - PEINTURES EXTERIEUR ET INTERIEUR : PAU PEINTURES 161, rue de Gourette 64121 SERRES CASTET = 5 813,00 € HT <li data-bbox="427 1323 1404 1391">• 10 - TRAITEMENT ANTI-TERMITES : DALL'AGNOL 78, route de Tercis 40100 DAX = 2 113,71 € HT <p data-bbox="379 1447 810 1480">Soit un total de 170 095,81 € HT.</p>
13/12/2017	<p data-bbox="379 1525 1404 1592">Tarifs occupation domaine public et prestations services municipaux entrant en vigueur au 01/01/2018, considérant la nécessité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="427 1603 1404 1671">• d'établir une nouvelle rubrique pour la mise à disposition de tables et de chaises et de parcelles des jardins communaux ; <li data-bbox="427 1682 1404 1794">• d'actualiser les tarifs des tennis, de la médiathèque, des photocopies, des terrasses, des activités sur le domaine public hors manèges, des manèges, du cimetière, de l'aire de camping-cars ; <li data-bbox="427 1805 1404 1951">• de faire évoluer les tarifs de l'aire des saisonniers en supprimant la mention tente, la structure toilée correspondante n'existant plus, en ajoutant un type d'hébergement en caravane et en prévoyant un tarif 3 à 4 personnes pour les emplacements caravanes et camions aménagés ;

1 - Location de salles ou d'équipements communaux

1.1 - SALLES COMMUNALES

A - MAISON DES CLUBS

PERIODES	TARIF
Matinée de 8 h à 12 h	130 €
Après-midi de 14 h à 18 h	130 €
Soirée	130 €
Journée	300 €
Forfait mariage (y compris journées de préparation et nettoyage soit du vendredi 12h au lundi 14 h)	490 €

Caution : 150 € par salle

B- CINEMA (hors 15 juin – 15 septembre et vacances scolaires)

PERIODE	TARIF
Journée	400 €

C- HALL DES SPORTS

PERIODES	TARIF
1 heure	22 €
Matinée de 8 h à 12 h	77 €
Après-midi de 14 h à 18 h	77 €
Soirée	77 €
Journée continue de 9 h à 22 h	220 €
Forfait mariage (y compris journées de préparation et nettoyage soit du vendredi 12h au lundi 14 h)	600 €

Caution : 150 € par salle

D- SALLE DE JUDO

PERIODES	TARIF
1 heure	22 €
Matinée de 8 h à 12 h	77 €
Après-midi de 14 h à 18 h	77 €
Soirée	77 €
Journée continue de 9 h à 22 h	220 €

Caution : 150 € par salle

E- SALLE DE RECEPTION DU HALL DES SPORTS

PERIODES	TARIF
Matinée de 8 h à 12 h	77 €
Après-midi de 14 h à 18 h	77 €

Soirée	77 €
Journée continue de 9 h à 22 h	220 €

Caution : 150 € par salle

F - ARÈNES

PERIODE	TARIF
Journée	1 500 €

Caution : 300 €

1.2 - FRONTON

PERIODE	TARIF
1 heure	22 €

Caution : 150 €

1.3 - ENGIN COMMUNAUX

Location des engins communaux à la régie autonome du camping municipal ou à des particuliers en cas de nécessité urgente

TYPE D'ENGIN	TARIF JOURNEE	TARIF DEMI-JOURNEE
Chargeur	550 €	280 €
Balayeuse	700 €	360 €
Camion MAN avec benne 10 m3	440 €	220 €
Benne de 10 m3	220 €	110 €
Benne de 16 m3	280 €	140 €
Camion S 100	380 €	190 €
Véhicules divers	330 €	170 €
Tracteurs	380 €	190 €
Autres matériels	80 €	40 €

1.4 - TABLES & CHAISES & BARNUM

TYPE	QUANTITE	TARIF JOURNEE
Tables	jusqu'à 5	10 €
	de 6 à 10	20 €
	11 et plus	30 €
Chaises	jusqu'à 20	10 €
	de 21 à 50	20 €
	51 et plus	30 €
Tente	1 unité 4m x 4m	20 €

Caution de 250 € pour le barnum

Gratuité de la location applicable aux seules associations

de la commune et aux communes limitrophes

1.5- JARDINS COMMUNAUX

TYPE	QUANTITE	TARIF ANNUEL
Jardins familiaux	le mètre linéaire	4 €
jardins partagés	Espace délimité & équipements mis à dispositions gratuitement	

2 - Service communaux

2.1 – GARDERIE

Nombre enfants	Tarif mensuel
1	16 €
2	25 €
3	30 €
Nombre enfants	Tarif horaire occasionnel
Par enfant	2 €

2.2 – TENNIS

PERIODES	TARIF
Hors saison (16 septembre N - 14 juin N+1)	7 €

Rappel: la délibération n°15/06/64 en date du 11 juin 2015 a acté la convention de mise à disposition des infrastructures de tennis avec le Club Sportif Boucalais, celui-ci assurant chaque année la gestion des courts de tennis du 15 juin au 15 septembre

2.3 - MEDIATHEQUE

A - ABONNEMENT ANNUEL

Accès internet et médiathèque numérique **compris**

TYPE ABONNE	TARIF
Adultes	11 €
Enfant – de 12 ans	gratuit

Jeunes de 12 à 18 ans	gratuit
Etudiants, bénéficiaires minima sociaux et handicapés (sur justificatif)	5 €

B - LECTEURS DE PASSAGE

Accès internet et médiathèque numérique **non compris**

MODALITES	TARIF
Adultes	5 €
Enfant – de 12 ans	gratuit
Jeunes de 12 à 18 ans	gratuit
Etudiants, bénéficiaires minima sociaux et handicapés (sur justificatif)	3 €

C - CONSULTATION INTERNET

TYPE CONNEXION	TARIF
Poste fixe pour une ½ H	1 €
Accès wifi pour 20 mn	gratuit
Accès wifi pour 1 H	1 €
Carte 10 connexions	5 €

D - FRAIS D'IMPRESSION

TYPE IMPRESSION	TARIF
A4 Noir et blanc recto	0,30 €
A4 Couleur recto	1,50 €
Scan A4 recto	0,30 €

2.4 - PHOTOCOPIES

FORMAT	TARIF PAR PAGE
A4 noir et blanc	0,30 €
A4 couleur	1,50 €
A3 noir et blanc	0,40 €
A3 couleur	2,50 €

3 - Redevance d'occupation du domaine public

3.1 – TERRASSES

A - Zone piétonne (l'établissement doit être ouvert au minimum 3 jours par semaine)

NOMBRE JOURS	TARIF le m ²
120	78,00 €
120/150	66,00 €
150/180	55,00 €
180/210	44,00 €

210/240	33,00 €
+ 240	28,00 €

B - Hors Zone piétonne

NOMBRE JOURS	TARIF le m ²
120	40,00 €
120/150	35,00 €
150/180	29,00 €
180/210	23,00 €
210/240	19,00 €
+ 240	14,00 €

3.2 - ACTIVITES SUR DOMAINE PUBLIC HORS MANEGE

TYPE ACTIVITE - LIEU	TARIF ANNUEL
Manège – Place des Arènes	4 800 €
Structure gonflable - Mail	3 800 €
Pédalos – Plage du Lac	3 800 €
Local activités nautiques – Plage du Lac	3 800 €
Confiserie – Plage Nord	3 800 €

TYPE ACTIVITE	TARIF JOURNALIER
Activité commerciale ponctuelle	25 €
Cirques (hors saison)	150 €

3.3 - MANEGES

SUPERFICIE	TARIF JOURNALIER
Jusqu'à 50 m ²	15 €
Par tranche de 10 m ² supplémentaires	7 €

3.4 - CIMETIERE - Pour des concessions de 30 ans

Nature	CAVEAUX		PLEINE TERRE		COLUMBARIUM
	2 places	4 places	1 place	2 places	1 case
TARIFS					
Première demande	250 €	350 €	200 €	250 €	500 €
Renouvellement	100 €	150 €	80 €	80 €	250 €

4 - Aires d'accueil

4.1 - AIRE CAMPING-CARS

PERIODES	TARIF JOURNEE *
1er Avril au 30 Septembre	14 €

1er Octobre au 31 Mars

8 €

* taxe de séjour comprise

4.2 - AIRE DES EMPLOYES SAISONNIERS * - Période du 1er avril au 30 octobre

A - Mobil-Homes

OCCUPATION	DURÉE	TARIF JOURNEE *
1 personne	Quinzaine	160 €
	Mois	320 €
Couple	Quinzaine	230 €
	Mois	460 €

B - EMBLEMENTS CARAVANES ET VEHICULES AMENAGES

OCCUPATION	DUREE	TARIF JOURNEE * 2018 PROPOSE
1 personne ou 1 couple	Mois	320 €
3 à 4 personnes	Mois	480 €

Gratuité pour les maîtres-nageurs sauveteurs eu égard à la mission de sécurité publique à laquelle ils participent

CAUTION EMPLOYE	TARIF SAISON
Matériel	250 €
Nettoyage	80 €

CAUTION EMPLOYEUR	TARIF SAISON
Par employé	2 mois de loyer

PARTICIPATION EMPLOYEUR AU GARDIENNAGE	TARIF PAR SAISON
Par employé	200 €

* Ne concerne pas les salariés de leur propre société

Fait pour valoir ce que de droit.

Vieux-Boucau, le 22 décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 30.

Monsieur le Maire,
Philippe BROUSTEY



